

La loi du 28 février 2022 (publiée au JO du 03 mars 2022) facilite le changement d'assurance emprunteur. Tour d'horizon des principaux changements.

	AVANT	APRES
RESILIATION	<p>À tout moment pendant les 12 premiers mois</p> <p>A la date anniversaire de la signature de l'offre de prêt</p>	<p>À tout moment</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir du 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts immobiliers • A partir de septembre 2022 pour les autres contrats en cours à cette date. <p>Obligation d'information annuelle sur ce droit de résiliation et les modalités de sa mise en œuvre.</p> <p>Délai de 10 jours à compter de la demande de substitution pour éditer un avenant au contrat de prêt.</p>
QUESTIONNAIRE DE SANTE	A compléter à l'occasion d'une demande de prêt immobilier	A partir du 1 ^{er} juin 2022 le questionnaire n'est plus une obligation pour les prêts dont la quotité assurée par tête est inférieure à 200 000 € ET dont le remboursement intervient avant le 60 ^{ème} anniversaire de l'emprunteur
DROIT A L'OUBLI	Dispense de déclaration d'un cancer 10 ans après la fin du protocole de soins.	Dispense de déclaration d'un cancer 5 ans après la fin du protocole de soin
CONVENTION AERAS¹	<p>Droit à l'oubli = 10 ans</p> <p>Encadrement des surprimes et exclusion de garanties</p> <p>Plafond d'emprunt plafonné à 320 000 €</p>	<p>Elargir le droit à l'oubli à d'autres pathologies que le cancer.</p> <p>Elargir l'interdiction ou l'encadrement des surprimes et les exclusions de garantie à un nombre plus important de pathologies.</p> <p>Augmenter le plafond du montant de l'emprunt (320 000 € actuellement)</p>

¹ La loi impose aux signataires de la convention d'engager des négociations sur son évolution. Si aucun accord n'intervient avant le 31 juillet 2022, les nouvelles modalités d'accès à cette convention seront alors fixées par décret.